

Monitorage de l'admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Rapport élaboré sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)



Monitorage de l'admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) Rapport élaboré sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Marc Bill Barbara Fischer

Rapport original de Polynomics en allemand, traduction en français par l'OFSP

24 mai 2024



## Table des matières

1	Contexte						
2	2 Données et structure tarifaire						
		Pool tarifaire de SASIS					
	2.2	Structure tarifaire de la podologie	5				
3	Évalua	ation	7				
	3.1	Nombre de podologues	7				
	3.2	Coûts et nombre de consultations	8				
	3.3	Analyse des différentes positions tarifaires	12				
4	4 Bilan						
5	Annex	re	15				

#### 1 Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les podologues et les organisations de podologie peuvent, sous certaines conditions, facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) les prestations podologiques qu'ils fournissent aux patients diabétiques. Conformément à l'art. 11c de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), l'AOS prend en charge les coûts des prestations fournies à des personnes atteintes de diabète sucré et présentant certains facteurs de risque. Ces prestations comprennent le contrôle du pied, de la peau et des ongles, des mesures de protection, les conseils et instructions au patient, ainsi que la vérification de l'ajustement des chaussures. En fonction de la pathologie, l'AOS rembourse un maximum de quatre à six séances par an. La poursuite des soins podologiques requiert une nouvelle prescription médicale à la fin de chaque année civile.

L'OFSP a chargé Polynomics de procéder à un monitorage annuel pour analyser les effets de l'admission des podologues. Les principales questions auxquelles il s'agit de répondre sont les suivantes :

- Quelles sont les conséquences de la nouvelle réglementation sur l'évolution des coûts et du volume des prestations de podologie couvertes par l'AOS ?
- Comment ces coûts ont-ils évolué par rapport à la situation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation?
- Comment le nombre de fournisseurs de prestations évolue-t-il ?

Pour répondre à ces questions, nous avons analysé les données du pool tarifaire de l'entreprise SASIS. Le chap. 2 décrit les données utilisées et la structure tarifaire provisoire de la podologie. Le chap. 3 présente les résultats de l'analyse, et le chap. 4 dresse un bilan.



#### 2 Données et structure tarifaire

#### 2.1 Pool tarifaire de SASIS

Les données de SASIS contiennent toutes les factures reçues par les assureurs-maladie dans le cadre de l'AOS. Elles couvrent l'ensemble des prestations facturées à la charge de l'AOS, car les conventions transitoires conclues entre les podologues et les sociétés d'achat des assureurs-maladie prévoient l'envoi des factures directement aux assureurs-maladie, conformément au principe du tiers payant. Les données permettent de distinguer les groupes de fournisseurs de prestations, les groupes de médecins spécialistes, ainsi que les diverses positions de prestations. Elles sont mises à jour chaque mois, une distinction étant opérée entre le moment où un traitement a été administré (année ou mois de traitement) et celui où il a été payé (année ou mois comptable), c'est-à-dire la date à laquelle l'assureur-maladie a réglé la facture, indépendamment de la date effective du traitement. Si l'analyse porte sur la date du traitement, les données ne sont disponibles avec une qualité suffisante qu'avec un recul d'au moins six mois. Cela signifie que les données du second semestre 2023 ne sont pas représentatives de l'ensemble des traitements administrés au cours de l'année 2023.

Il n'est pas inhabituel, dans le cas d'un nouveau tarif et d'un nouveau groupe de fournisseurs de prestations facturant à la charge de l'AOS, de rencontrer des problèmes initiaux de qualité concernant les données des factures et les livraisons de données à SASIS. Pour la première année de facturation, en 2022, 21 % des coûts communiqués à SASIS concernaient des codes tarifaires ne figurant pas dans le tarif transitoire. Cette proportion n'était plus que de 11 % en 2023. Malgré l'impossibilité de les attribuer aux divers diagnostics et positions tarifaires, il s'agit bien de coûts générés par les podologues et dont il faut tenir compte dans l'analyse.

#### 2.2 Structure tarifaire de la podologie

Le tarif transitoire 341 pour la facturation des traitements podologiques dans le cadre de l'AOS est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est valable jusqu'à l'approbation du tarif définitif<sup>1</sup>.

La structure tarifaire distingue trois diagnostics :

- Diagnostic A : personnes atteintes de diabète sucré et présentant une polyneuropathie sans maladie artérielle occlusive périphérique (MAOP)
- Diagnostic B : personnes atteintes de diabète sucré et présentant une polyneuropathie avec MAOP
- Diagnostic C : personnes souffrant de diabète sucré qui ont fait un ulcère diabétique ou ont subi une amputation en raison du diabète sucré

Outre le diagnostic, une distinction est opérée entre un traitement podologique initial et un traitement podologique (de suivi). Un traitement podologique initial ne peut être facturé qu'une fois par patient et par fournisseur de prestations ; sa durée maximale est de 120 minutes. La durée maximale des traitements de suivi est de 90 minutes. Le nombre de séances qu'il est possible de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. <a href="https://www.ops.swiss/tarif">https://www.ops.swiss/tarif</a>



facturer par année civile et par patient, traitement initial compris, est limité à quatre dans le cas d'un diagnostic A et à six dans le cas d'un diagnostic B ou C.

Le point tarifaire est fixé à 1,85 par minute pour toutes les positions du traitement podologique. Le tarif transitoire négocié avec les communautés d'achat des assureurs-maladie est de 1 franc, ce qui représente 1 fr. 85 par minute de traitement. Un supplément de 25 francs pour les prestations pré- et post-traitement peut être facturé pour chaque traitement podologique ou traitement podologique initial.

Il est également possible d'ajouter, une fois par patient et par année civile, un supplément de 27 fr. 50 pour l'établissement d'un rapport à l'attention du médecin prescripteur ou sur requête de l'assureur. Enfin, une indemnité de déplacement de 2 francs par kilomètre est prévue.



### 3 Évaluation

#### 3.1 Nombre de podologues

Pour pouvoir facturer leurs prestations à l'assurance-maladie, les podologues ont besoin d'un numéro de registre des codes-créanciers (numéro RCC) attribué par l'entreprise SASIS. Outre les cabinets individuels, les organisations de podologie peuvent, elles aussi, demander un tel numéro. Comme le nombre de podologues travaillant dans une organisation n'est pas connu, l'analyse qui suit ne fait pas de distinction entre les cabinets individuels et les organisations de podologie. Chaque numéro RCC enregistré est donc compté comme un cabinet de podologie. Le volume des prestations prises en charge par l'AOS peut varier d'un cabinet à l'autre. Partant, l'analyse ci-après ne vise pas à montrer le niveau cantonal de prestations, mais l'accès à des prestations de podologie reconnues par la LAMal.

En Suisse, on dénombrait 279 cabinets de podologie admis à pratiquer à la charge de l'AOS (dont 51 organisations) en 2022 et 406 (dont 73 organisations) en 2023, soit une hausse de 46 %. Proportionnellement au nombre d'assurés, les cabinets de podologie sont plus nombreux dans les cantons romands que dans les cantons alémaniques. Les cantons qui présentent la densité la plus élevée, avec environ 12 cabinets pour 100 000 assurés, sont ceux du Jura, de Genève et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, même si ce dernier ne compte en fait que deux cabinets. Viennent ensuite les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Aucun podologue n'est recensé dans certains cantons (voir Tableau 1).

Figure 1 Nombre de cabinets de podologie pour 100 000 assurés, 2023

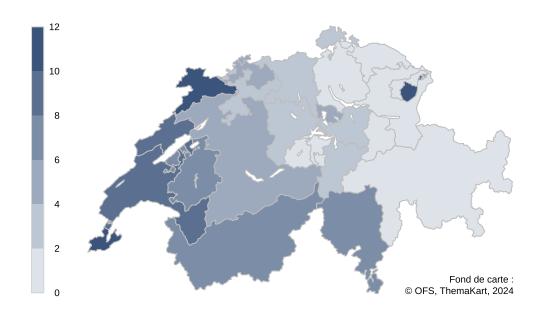




Tableau 1 Nombre de cabinets de podologie (cabinets individuels et organisations) par canton

Canton		2022			2023	
	Nombre de podologues RCC	Nombre d'or- ganisations de podologie RCC	Nombre de RCC pour 100 000 assu- rés	Nombre de podologues RCC	Nombre d'or- ganisations de podologie RCC	Nombre de RCC pour 100 000 assu- rés
AG	10	8	2,5	15	11	3,6
Al	1	0	6,2	1	1	11,9
AR	0	0	0,0	0	0	0,0
BE	22	20	4,0	24	22	4,3
BL	1	2	1,0	7	5	4,0
BS	6	1	3,6	8	2	5,1
FR	18	0	5,4	26	0	7,6
GE	33	0	7,0	57	1	12,0
GL	0	0	0,0	0	0	0,0
GR	1	0	0,5	1	0	0,5
JU	7	0	9,4	9	0	12,0
LU	6	4	2,3	8	5	3,0
NE	9	0	5,0	17	0	9,4
NW	0	0	0,0	0	0	0,0
OW	0	0	0,0	0	0	0,0
SG	5	1	1,1	6	3	1,7
SH	0	1	1,2	1	1	2,3
SO	5	5	3,5	4	5	3,1
SZ	2	0	1,2	4	1	3,0
TG	0	0	0,0	1	0	0,3
TI	10	0	2,8	23	1	6,8
UR	0	0	0,0	1	0	2,6
VD	65	0	7,9	77	1	9,4
VS	17	2	5,2	21	3	6,5
ZG	2	2	3,0	4	3	5,3
ZH	8	5	0,8	18	8	1,6
Total	228	51	3,1	333	73	4,5

Source : pool tarifaire de SASIS ; calculs Polynomics

#### 3.2 Coûts et nombre de consultations

Le Tableau 2 montre le coût total des prestations facturées par les podologues par semestre comptable (lignes) et par semestre de traitement (colonnes). Les coûts des traitements administrés pendant le second semestre 2022, d'un montant total de 1,2 million de francs, ont été comptabilisés sur trois semestres : les assureurs-maladie en ont payé un tiers au cours de ce

même semestre, environ 60 %, soit 0,7 million de francs, le semestre suivant, et enfin 0,1 million de francs au second semestre 2023. Comme mentionné précédemment, tous les podologues qui utilisent le tarif transitoire se sont engagés à appliquer le principe du tiers payant, c'est-à-dire à envoyer les factures directement aux assureurs-maladie. En 2023, le délai entre l'administration du traitement et le règlement de la facture était plus court qu'en 2022. Sur les 3,4 millions de francs de coûts correspondant aux traitements administrés au cours du premier semestre 2023, 70 % ont été réglés pendant ce même semestre, alors que cette proportion n'était que de 30 % en 2022. Au second semestre 2023, le montant des traitements déjà facturés atteignait 3,5 millions de francs². Les données disponibles ne permettent toutefois pas de déterminer dans quelle mesure ce semestre se caractérise, par rapport au précédent, par une nouvelle hausse des coûts ou par une réduction du délai de facturation. Alors que les coûts d'environ 1,5 million de francs pour l'année de traitement 2022 correspondent au montant définitif, ceux de 6,9 millions de francs observés actuellement pour 2023 représentent une valeur minimale. La période d'observation encore très courte rend difficile l'évaluation du coût total.

En supposant que 70 % des coûts pour les traitements administrés au second semestre 2023 aient été comptabilisés à la fin de l'année 2023, le coût total s'élèverait à 5 millions de francs pour ce semestre et à 8,4 millions de francs pour l'ensemble de l'année. Cette estimation est toutefois incertaine : elle peut être soit trop basse, si des coûts pour le premier semestre 2023 n'ont pas encore été comptabilisés, soit trop élevée, si le délai pour la facturation des traitements du second semestre 2023 s'est raccourci. Nous estimons que les coûts pour l'ensemble des traitements administrés pendant l'année 2023 se situent entre 8 et 9 millions de francs.

Tableau 2 Montant facturé en millions de francs par semestre comptable et semestre de traitement

		Semestre de traitement				Total*
		janvier-juin 2022	juillet- décembre 2022	janvier-juin 2023	juillet- décembre 2023	
	janvier-juin 2022	0,0				0,0
Semestre comp- table	juillet- décembre 2022	0,1	0,4			0,6
nestr tak	janvier-juin 2023	0,2	0,7	2,4		3,3
Sen	juillet- décembre 2023	0,0	0,1	1,0	3,5	4,5
Total*		0,3	1,2	3,4	3,5	8,4

<sup>\*</sup> Des écarts sont possibles en raison de différences liées aux arrondis.

Le tableau montre, en millions de francs, le montant facturé par les podologues pour les semestres de traitement (colonnes) et les semestres comptables (lignes) 2022 et 2023. En raison du retard dans la facturation, les coûts pour le second semestre de traitement 2023 ne sont pas encore entièrement disponibles.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Données extraites en janvier 2024

La Figure 2 met en évidence l'évolution des coûts par mois de traitement. En 2022, les coûts ont progressé de manière continue pour atteindre environ 290 000 francs au mois de décembre. En janvier, ils ont bondi de près de 50 % à 426 000 francs. Cette évolution est probablement liée au nombre plus important de fournisseurs de prestations à avoir commencé leur activité au début de 2023 (voir la section « Nombre de podologues »). Une autre explication possible est une augmentation du nombre de patients en raison de nouvelles prescriptions médicales. On observe une nouvelle hausse des coûts en mars 2023, où le seuil de 600 000 francs est franchi pour la première fois. Les coûts diminuent ensuite en avril 2023, avant de repartir à la hausse en mai, où ils dépassent leur niveau du mois de mars. La ligne en gris clair dans la Figure 2 indique les mois pour lesquels il n'y a pas encore suffisamment de données de facturation pour tirer des conclusions fiables sur les coûts totaux. La tendance à la baisse montre néanmoins que les 6,9 millions de francs actuellement observés pour les prestations des podologues en 2023 représentent une valeur minimale.

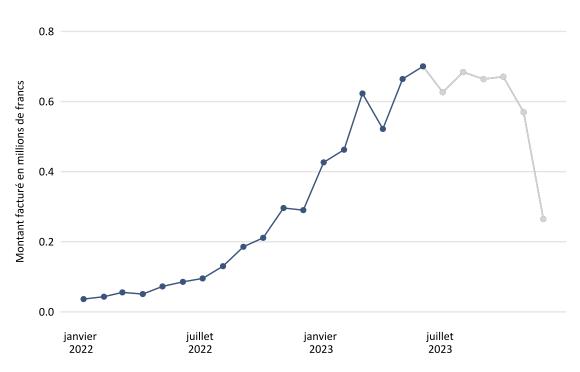


Figure 2 Montant facturé en millions de francs par mois de traitement

La figure montre l'évolution des coûts des traitements podologiques par mois de traitement de janvier 2022 à décembre 2023. La ligne en gris clair indique les mois pour lesquels il n'y a pas encore suffisamment de données de facturation pour tirer des conclusions fiables sur les coûts totaux.

Source : pool tarifaire de SASIS ; calculs Polynomics

Parmi ses données, l'entreprise SASIS collecte divers indicateurs permettant d'identifier la fréquence des traitements et le nombre de patients. Les données du pool tarifaire utilisées pour la présente analyse recensent ce que l'on appelle les « patients journaliers ». Un assuré est considéré comme un patient journalier dès lors qu'il reçoit une prestation de la part d'un fournisseur de prestations. Nous calculons le nombre de consultations sur la base de cet attribut, en retenant l'hypothèse que chaque patient n'a pas plus d'une consultation par jour, c'est-à-dire que le

nombre de patients journaliers est identique au nombre de consultations. Nous utilisons ensuite le nombre de consultations pour normaliser les analyses.

La Figure 3 montre le nombre de consultations par mois de traitement. L'évolution est analogue à celle des coûts (voir Figure 2), à savoir une progression continue tout au long de l'année 2022, suivie d'une hausse soudaine en janvier et mars 2023, puis d'une baisse en avril 2023.

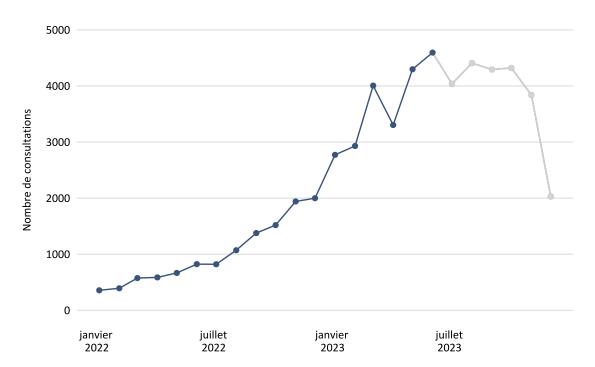


Figure 3 Évolution du nombre de consultations

La figure montre le nombre de consultations pour des traitements podologiques par mois de traitement de janvier 2022 à décembre 2023. La ligne en gris clair indique les mois pour lesquels il n'y a pas encore suffisamment de données de facturation pour tirer des conclusions fiables sur les coûts totaux.

Source: pool tarifaire de SASIS; calculs Polynomics

Les coûts par consultation n'ont cessé d'augmenter au cours de la période d'observation. Ils sont passés de 101 francs par consultation au premier semestre 2022 à 155 francs un an plus tard. La durée moyenne des consultations a augmenté en conséquence, passant de 29 minutes au premier semestre 2022 à 50 minutes en 2023. On compte en moyenne une prestation pré- et post-traitement par facture ; ce supplément peut être appliqué une fois par traitement podologique ou traitement podologique initial. L'établissement d'un rapport peut être facturé une fois par patient et par année civile. La valeur moyenne est ici de 0,03. Le temps de trajet moyen est de 0,7 kilomètre. On n'observe aucune augmentation entre le premier et le second semestre 2023.

Tableau 3 Indicateurs par consultation, moyennes

Semestre de traite- ment	Durée d'une consultation	Nombre de prestations pré- et post-traitement	Nombre de rap- ports	Temps de trajet	Coûts par consultation
Janvier-juin 2022	29 min.	0,6	0,01	0,2 km	101 francs
Juillet-décembre 2022	38 min.	0,8	0,03	0,4 km	138 francs
Janvier-juin 2023	50 min.	1,0	0,04	0,7 km	155 francs
Juillet-décembre 2023	50 min.	1,0	0,04	0,7 km	152 francs

Le tableau montre les indicateurs par consultation. La durée moyenne d'une consultation pour tous les diagnostics, traitement initial compris, est de 50 minutes en 2023. En moyenne, chaque consultation donne lieu à la facturation d'une prestation pré- et post-traitement et à l'établissement de 0,04 rapport. Le temps de trajet moyen par consultation est de 0,7 kilomètre. Au total, un peu plus de 150 francs sont facturés en moyenne par consultation en 2023. Le coût moyen tient compte d'autres codes tarifaires ou de codes tarifaires incorrects qu'il n'est pas possible d'attribuer aux différentes prestations.

Source : pool tarifaire de SASIS ; calculs Polynomics

### 3.3 Analyse des différentes positions tarifaires

Le tarif pour les prestations podologiques dans le cadre de l'AOS distingue les diagnostics A, B et C (traitement initial et traitement) ainsi que certains suppléments (voir le Tableau 5 en annexe). Dans ce qui suit, nous distinguons l'analyse en fonction des trois codes de diagnostic et des différents suppléments. En 2023, 1,4 million de minutes, soit 23 538 heures, ont été consacrées au diagnostic A, 10 358 heures au diagnostic B et 3475 heures au diagnostic C. En 2023, les coûts pour les traitements représentaient environ 71 % des coûts totaux, tandis que 18 % correspondaient à des suppléments et 11 % à d'autres codes tarifaires ou à des codes tarifaires incorrects (voir le Tableau 4). Il n'est pas possible de déterminer quelle part des prestations sans code tarifaire correct est imputable aux traitements et aux suppléments. En outre, la part des prestations avec d'autres codes tarifaires ou des codes tarifaires incorrects varie selon les cantons ; elle était comprise entre 6 et 27 % en 2023 (voir le Tableau 7 en annexe).

Tableau 4 Montant facturé en millions de francs, par tarif

Groupe de code tari-	2022		2023		
faire	Montant facturé	Part	Montant facturé	Part	
Diagnostic A	0,6 million de francs	39 %	3,0 millions de francs	44 %	
Diagnostic B	0,3 million de francs	17 %	1,3 million de francs	20 %	
Diagnostic C	0,1 million de francs	7 %	0,5 million de francs	7 %	
Suppléments	0,2 million de francs	16 %	1,3 million de francs	18 %	
Autres codes tari- faires	0,3 million de francs	21 %	0,8 million de francs	11 %	
Total*	1,6 million de francs	100 %	6,9 millions de francs	100 %	

<sup>\*</sup> Des écarts sont possibles en raison de différences liées aux arrondis.

La Figure 4 montre comment le nombre de minutes consacrées aux traitements initiaux a évolué, par mois, par rapport aux autres traitements. En janvier et février 2022, la proportion de tels traitements était d'un peu plus de 70 %, c'est-à-dire que 70 % des minutes facturées pour un traitement podologique étaient consacrées à un traitement initial. Cette proportion a ensuite diminué autour de 30 à 40 %. Au début de 2023, elle a de nouveau bondi pour atteindre un peu plus de 50 %, avant de redescendre à environ 20 % au milieu de l'année 2023, niveau auquel elle s'est stabilisée jusqu'à la fin de l'année. Cette évolution montre que de nombreux patients ont eu recours à des prestations podologiques plusieurs fois par an et pendant plusieurs années. Ce constat était attendu dans le cas d'une maladie chronique. La soudaine augmentation au début de l'année 2023 s'observe également pour ce qui est du nombre de consultations (voir Figure 3) et s'explique probablement par la hausse du nombre de fournisseurs de prestations. Une autre explication pourrait être que certains traitements de patients déjà existants, mais ayant besoin d'une nouvelle prescription médicale chaque année, ont été comptabilisés de manière incorrecte comme des traitements initiaux.

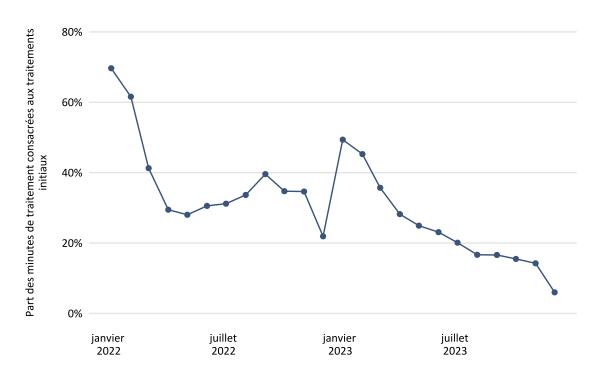


Figure 4 Part des traitements initiaux dans le temps

La figure montre le nombre de minutes consacrées à des traitements initiaux rapporté au total des minutes consacrées à des traitements. Les suppléments ne sont pas pris en compte.

#### 4 Bilan

Les podologues qui fournissent des prestations à la charge de l'AOS sont sensiblement plus nombreux en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Certains petits cantons ne comptent aucun cabinet de podologie. L'année 2022 a été en quelque sorte une année de transition pour les podologues. Des prestations ont certes été facturées à la charge de l'AOS, mais à un faible niveau avant de progresser de manière continue tout au long de l'année. En 2023, tant le nombre de cabinets admis que le nombre de consultations et les coûts ont augmenté de manière significative. Le début de l'année a été marqué par une hausse soudaine des traitements initiaux, avant une stabilisation les mois suivants. Il est encore trop tôt pour déterminer si de nouvelles augmentations des coûts se produiront ou si un éventuel effet de rattrapage de l'admission des prestations à la charge de l'AOS est désormais terminé, ce qui permettrait de tabler sur une future baisse des coûts. Les données jusqu'à la fin 2023, encore incomplètes, indiquent plutôt que les coûts ont continué d'augmenter durant cette période. Ils devraient se situer entre 8 et 9 millions de francs au total pour l'ensemble de l'année. Les coûts par consultation, qui s'élevaient initialement à environ 100 francs, se sont stabilisés autour de 150 francs en 2023.



# 5 Annexe

Tableau 5 Zuteilung Tarifcode Podologie KVG

TarifCode Gruppe Diagnose	TarifCode	Tarifcode Bezeichnung
Diagnose A	8001A	Podologische Erstbehandlung Diagnose A pro Minute
Diagnose A	8002A	Podologische Behandlung Diagnose A pro Minute
Diagnose B	8001B	Podologische Erstbehandlung Diagnose B pro Minute
Diagnose B	8002B	Podologische Behandlung Diagnose B pro Minute
Diagnose C	8001C	Podologische Erstbehandlung Diagnose C pro Minute
Diagnose C	8002C	Podologische Behandlung Diagnose C pro Minute
Zuschlagspositionen	8010E	Vor- und nachbereitende Leistungen
Zuschlagspositionen	8030E	Bericht
Zuschlagspositionen	8040E	Weg- und Zeit-Entschädigung pro km

Quelle: SASIS Tarifpool.



Tableau 6 Fakturabetrag in CHF pro Behandlungsmonat und Tarifgruppe

Behandlungsdatum	Diagnose A	Diagnose B	Diagnose C	Zuschlags- positionen	anderer Tarifcode	Total
2022 Januar	11473	8416	2555	5126	8896	36465
2022 Februar	15306	8527	2392	5940	11090	43255
2022 März	20556	11687	3841	8390	11066	55539
2022 April	17456	8712	3779	7272	13585	50804
2022 Mai	28468	13188	4935	11096	14863	72549
2022 Juni	31724	16711	7215	13790	16152	85592
2022 Juli	36045	18311	5877	14886	20232	95353
2022 August	50562	22818	8660	19185	29076	130300
2022 September	76286	29360	12943	29370	37695	185654
2022 Oktober	80710	34534	17292	33146	45504	211186
2022 November	111500	47422	19204	46137	71980	296244
2022 Dezember	123169	46269	20734	50584	49417	290173
2023 Januar	174491	82439	30667	74304	64553	426454
2023 Februar	200792	90368	32989	81780	56512	462441
2023 März	277458	117525	42561	109331	76099	622974
2023 April	233215	99022	36506	95848	57216	521807
2023 Mai	300056	123303	44623	121455	74794	664231
2023 Juni	326130	132567	41629	129123	70871	700320
2023 Juli	276485	124126	43220	115636	67200	626666
2023 August	303348	140774	43256	126280	70345	684003
2023 September	297187	135482	43827	123517	63955	663968
2023 Oktober	294010	135298	42824	123580	75073	670785
2023 November	250338	112330	38570	105636	62703	569578
2023 Dezember	113842	54979	16042	48166	31776	264804

Quelle: SASIS Tarifpool; eigene Berechnungen Polynomics.



Tableau 7 Anteil Fakturabetrag pro Kanton und Tarifgruppe

Kanton	Behan- dlungsjahr	Diagnose A	Diagnose B	Diagnose C	Zuschlags- positionen	anderer Tarifcode
AG	2022	33%	16%	7%	14%	31%
AG	2023	37%	20%	8%	16%	19%
AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG	2022	34%	22%	9%	14%	21%
AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG	2023	41%	24%	9%	15%	11%
BE	2022	41%	21%	5%	16%	16%
BE	2023	48%	21%	6%	18%	7%
BL, BS	2022	41%	16%	4%	12%	27%
BL, BS	2023	46%	25%	5%	15%	8%
FR	2022	42%	14%	5%	17%	22%
FR	2023	49%	19%	4%	20%	8%
GE	2022	39%	18%	8%	19%	17%
GE	2023	43%	19%	8%	19%	11%
JU	2022	47%	15%	4%	20%	15%
JU	2023	50%	14%	4%	21%	10%
NE	2022	42%	16%	3%	17%	21%
NE	2023	44%	20%	4%	22%	11%
NW, OW, UR, ZG, SZ, GL, LU	2022	28%	13%	16%	11%	33%
NW, OW, UR, ZG, SZ, GL, LU	2023	32%	17%	9%	14%	27%
SO	2022	33%	11%	14%	11%	31%
SO	2023	42%	21%	11%	15%	11%
TI	2022	47%	18%	4%	16%	14%
TI	2023	49%	21%	5%	19%	6%
VD	2022	42%	18%	7%	20%	13%
VD	2023	48%	17%	4%	22%	9%
VS	2022	46%	11%	7%	16%	21%
VS	2023	50%	15%	6%	20%	8%
ZH	2022	36%	17%	10%	13%	25%
ZH	2023	40%	23%	10%	17%	11%

Quelle: SASIS Tarifpool; eigene Berechnungen Polynomics.



Polynomics AG Baslerstrasse 44 CH-4600 Olten

www.polynomics.ch polynomics@polynomics.ch

Telefon +41 62 205 15 70